



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
PÔLE ÉTRANGERS

DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN OU DE DOCUMENT DE CIRCULATION

Les demandes de titre d'identité républicain et de document de circulation s'effectuent **UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE**, et s'il s'agit d'une demande de renouvellement : **exclusivement dans les 4 mois qui précèdent l'expiration du titre.**

Merci de lire et de suivre attentivement les instructions qui suivent :

L'ensemble des pièces de la liste ci-jointe, correspondant à la situation de l'enfant, ainsi que la feuille de renseignement, au verso du présent formulaire, préalablement renseignée, **datée et signée**, doivent être envoyés **par voie postale** à l'adresse suivante :

**PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE
DII – DOCUMENT TRANSFRONTIÈRE
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
94038 CRÉTEIL CEDEX**

Merci de joindre des documents **au format A4**.
Ne pas agraffer et ne pas découper les documents.

**NE PRODUIRE QUE DES COPIES – AUCUN ORIGINAL
N'ENVOYER AUCUN TIMBRE FISCAL.**

Dans le cas d'un envoi groupé concernant plusieurs enfants :

Merci de préparer un dossier **par enfant** en effectuant le même nombre d'exemplaires des documents que le nombre d'enfants, **et en les séparant dans une chemise individuelle.**

Merci de bien vouloir indiquer au verso des photos le nom et le prénom de l'enfant et les mettre dans une enveloppe **fermée** attachée au dossier.

Le délai de traitement est d'une durée de **4 mois** si le dossier est complet.

Lorsque le titre sera établi, une convocation sera transmise afin de venir le retirer **personnellement, obligatoirement accompagné de l'enfant**, en Préfecture.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION
PÔLE ÉTRANGERS

DEMANDE DE TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN OU DE DOCUMENT DE CIRCULATION

Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

1- Documents communs

- Un acte de naissance ou le livret de famille, **comportant la filiation.**

Tout justificatif de la résidence habituelle du mineur en France :

- Le(s) certificat(s) de scolarité ou le certificat de crèche ou le carnet de santé (identité, examens et vaccinations) ou toute preuve de présence (examens, certificats médicaux, attestation du médecin traitant ou de la PMI, etc).

La présence de l'enfant sur l'année en cours doit obligatoirement être justifiée.

Les documents attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité :

- Si les parents sont mariés : l'acte de mariage ou le livret de famille.

- Si les parents sont divorcés : le jugement de divorce (toutes les pages).

- Si les parents sont séparés: un justificatif de résidence de chaque parent de moins de 3 mois : loyer, relevé de compte, facture, etc.

- La décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale.

- La décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française.

- **Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois :**

La date d'émission du document doit être de moins de 3 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire :

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties, les caractéristiques du logement et les signatures) et la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, **datée de moins de 3 mois.**

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : Une attestation de l'hôtelier **et** la facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier :

Une attestation d'hébergement, **datée de moins de 3 mois**, précisant à la fois le nom de l'hébergeant et le nom de l'hébergé, et signée par l'hébergeant.

Une copie (identité et validité) de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité (titre de séjour à la même adresse, carte nationale d'identité ou passeport français).

Une facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties, les caractéristiques du logement et les signatures) et la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation ou la taxe foncière, **datée de moins de 3 mois, de l'hébergeant.**

- **2 photographies, fond uni et clair (bleu gris, gris clair- pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, regard neutre, de format 3,5 cm x 4,5 cm, identiques, récentes et parfaitement ressemblantes (norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).**

Merci de bien vouloir indiquer au verso des photos le nom et le prénom de l'enfant et de les mettre dans une enveloppe fermée attachée au présent formulaire.

- **Si les parents sont de nationalités différentes :** un certificat de nationalité ou un document de voyage du mineur (passeport, tenant lieu de passeport, attestation consulaire, etc).

- **S'il s'agit d'un renouvellement :** la copie de l'ancien titre d'identité républicain ou document de circulation (recto verso).

- **La fiche de renseignements préalablement renseignée, datée et signée.**

S'il s'agit d'une demande de duplicata :

- **S'il s'agit d'un vol :** une déclaration de vol établi dans un commissariat et faisant mention du titre.

- **S'il s'agit d'une perte :** une déclaration de perte (modèle disponible sur le site de la préfecture).



2- Documents spécifiques à la demande

TITRE D'IDENTITÉ RÉPUBLICAIN (mineur né en France exclusivement) :

- **Le(s) titre(s) de séjour des 2 parents en cours de validité et à la bonne adresse** (recto verso), ou en cas de séparation, du parent qui exerce l'autorité parentale.

Afin d'obtenir un titre d'identité républicain en l'absence du titre de séjour des 2 parents, la preuve de la séparation doit être obligatoirement justifiée (se référer aux documents communs concernant l'autorité parentale).
À défaut, joindre les documents correspondants à la situation du mineur pour un document de circulation.

DOCUMENT DE CIRCULATION :

(Mineur né à l'étranger ou en France mais ne remplissant pas les conditions du titre d'identité républicain).

Mineur dont l'un des parents est titulaire de la carte de séjour portant la mention *vie privée et familiale* ou *passport talent* (sauf mineur algérien) :

- la carte de séjour de l'un des parents en cours de validité et à la bonne adresse (recto verso).

Mineur entré en France au titre du regroupement familial :

- la carte de séjour de l'un des parents en cours de validité et à la bonne adresse (recto verso).

- la décision d'accord du regroupement familial de la préfecture ou le visa long séjour de type D obtenu au titre du regroupement familial ou le certificat médical délivré par l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Mineur dont l'un des parents a obtenu le statut de réfugié ou d'apatride ou la protection subsidiaire :

- la carte de séjour de l'un des parents en cours de validité et à la bonne adresse (recto verso)

Mineur résidant habituellement en France avec l'un de ses parents depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 13 ans ou au plus l'âge de 10 ans pour un mineur algérien, ou résidant en France depuis 10 ans pour un mineur tunisien :

- Tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur avec l'un de ses parents depuis l'âge de 13 ans, ou depuis l'âge de 10 ans et depuis au moins 6 ans pour le mineur **algérien**, ou depuis 10 ans pour le mineur **tunisien**.

- La pièce d'identité du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale (titre de séjour à la bonne adresse (recto verso), carte nationale d'identité (recto verso) ou passeport (identité, validité, visa et cachet d'entrée ou preuve d'entrée en France depuis moins de trois mois le cas échéant), en cours de validité).

-Si le(s) parent(s) réside(nt) de manière irrégulière avec l'enfant sur le territoire français :

Tout justificatif de présence en France du(des) parent(s) avec l'enfant depuis l'entrée en France :

Tous courriers ou décisions émanant d'une administration publique, certificats médicaux, fiches de paie, attestations, etc.

Mineur entré en France sous couvert d'un passeport revêtu d'un visa de long séjour (type D):

- Le visa d'une durée supérieure à 3 mois.

- les certificats de scolarité depuis l'entrée en France.

- La pièce d'identité du(des) titulaire(s) de l'autorité parentale (titre de séjour à la bonne adresse (recto verso), carte nationale d'identité (recto verso) ou passeport (identité, validité, visa et cachet d'entrée ou preuve d'entrée en France depuis moins de trois mois le cas échéant), en cours de validité.

Mineur dont l'un des parents a acquis la nationalité française ou celle d'un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen :

- La carte nationale d'identité ou le passeport en cours de validité ou le certificat de nationalité française de moins de 6 mois de l'un des parents.

Si l'un des 2 parents est de nationalité française, il appartient au demandeur de vérifier auprès de la Mairie de son domicile ou du service des passeports et des cartes nationales d'identité de la Préfecture si **l'enfant n'a pas également acquis la nationalité française**, auquel cas un document de circulation transfrontière ne pourra pas lui être délivré.

Mineur ayant la nationalité d'un État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen et dont l'un de ses parents au moins est établi en France pour une durée supérieure à 3 mois :

- La carte nationale d'identité (recto verso) ou le passeport (identité et validité) d'un des parents, en cours de validité.

- La preuve par tout moyen de l'établissement en France du parent concerné depuis plus de 3 mois (feuilles de paie, relevés de compte, etc.)

Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans (sauf mineur algérien) :

- La décision de placement, le jugement de tutelle, les justificatifs de la formation suivie.